

Rejoignez-nous !

GUIDE D'INTÉGRATION

AGRI EMPLOI 69



18 Avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
04 78 19 61 73
contact@agriemploi69.fr





Vous êtes sur le point d'intégrer un(e) salarié(e) d'AGRI EMPLOI 69 dans vos équipes. **FÉLICITATIONS !** Voici quelques informations importantes.

QUI SOMMES-NOUS ?

AGRI EMPLOI 69 est **une association à but non lucratif** composée d'exploitations agricoles, c'est un groupement d'employeurs. Cela nous permet alors de proposer des emplois partagés à la carte, selon les projets et les compétences.

NOTRE OBJECTIF :

Résoudre les besoins en main d'œuvre des employeurs en les regroupant

Ce qui est important pour nous :



Proposer des profils de candidats adaptés



Proposer des postes attractifs et fidéliser nos salariés



Accompagner au développement des compétences

AGRI EMPLOI 69 en chiffres (année 2022) :

- **149** adhérents
- **697** salariés saisonniers sur l'année
- **59** équivalents temps plein (ETP) saisonniers
- **24** équivalents temps plein (ETP) CDI

L'emploi SAISONNIER

Comment ça marche ?

AGRI EMPLOI 69 recrute et met à disposition du personnel saisonnier selon vos besoins de main d'œuvre. Vous pouvez aussi recruter vous-même votre personnel et confier la gestion administrative à AGRI EMPLOI 69.

AGRI EMPLOI 69 se charge :



- ✓ De **recruter** selon votre besoin ;
- ✓ De **déclarer** le salarié et rédiger son contrat de travail ;
- ✓ De la **gestion administrative** en cas d'accident de travail, arrêt maladie, etc. ;
- ✓ De réaliser les **paies** des salariés.

Quel est le coût ?

- Adhésion 10 € TTC/année
- Tarif unique* refacturé à hauteur des heures effectuées par le salarié
- Facturation adressée avant le 15 du mois, par prélèvement automatique

Les avantages

- Un vivier important pour répondre à vos besoins
- Aucune formalité administrative

* Le tarif unique comprend :

- Le paiement des heures supplémentaires ;
- Le paiement des heures du dimanche ;
- Le paiement des jours fériés.



Peu importe le type d'heures effectuées, le tarif de facturation est le même

L'emploi PERMANENT

Comment ça marche ?

AGRI EMPLOI 69 recrute et met à disposition du personnel permanent (CDI / CDD de longue durée) pour des temps plein, temps partiel et emplois partagés. Vous pouvez aussi recruter vous-même votre personnel et confier la gestion administrative à AGRI EMPLOI 69.

AGRI EMPLOI 69 se charge :



- ✓ De **recruter** selon votre besoin ;
- ✓ De **déclarer** le salarié auprès de la MSA et rédiger son contrat de travail ;
- ✓ De toutes les **démarches administratives** : déclaration des accidents de travail, gestion des arrêts maladie, paiement des cotisations sociales, affiliation à la mutuelle, etc.
- ✓ De réaliser les **paies** des salariés.

Quel est le coût ?

- Adhésion 10 € TTC/année
- Tarif en fonction de la rémunération du/de la salarié(e)*
- Facturation adressée avant le 15 du mois, par prélèvement automatique (au réel ou annualisée)

Les avantages

- Recrutement en lien avec vos besoins
- Aucune formalité administrative
- Principe de fidélisation des salariés : CE, chèques cadeaux, primes, accès à des formations, etc.



Lors de l'embauche, vous signez un **contrat d'engagement** avec AGRI EMPLOI 69 : vous vous engagez à faire travailler le/la salarié(e) X heures par semaine. Vous pouvez rompre ce contrat ou effectuer un changement de volume horaire, en respectant un **préavis de 6 mois**.

FAQ

1

Quelle est la durée maximale de travail par semaine ?

La durée de travail effectif ne doit pas dépasser les 2 limites suivantes :

- 48 heures sur une même semaine ;
- 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Pour un salarié mineur, la durée maximale ne doit pas excéder 35 heures/semaine.

2

Quels sont les temps de pause obligatoires ?

Dès qu'un salarié a travaillé 6 heures consécutives, il a droit à 20 minutes de pause consécutives.

3

Que faire en cas d'accident de travail du salarié ?

En cas d'accident, il faut tout d'abord appeler les secours si cela est nécessaire. Puis, le salarié doit informer AGRI EMPLOI 69 pour que l'on réalise la déclaration d'accident.

4

Comment fonctionne l'annualisation des salariés en CDI ?

En cas d'annualisation du temps de travail de votre salarié, il doit effectuer 1607 heures sur sa période annuelle. Toute heure effectuée au-delà sera majorées sur sa feuille de paie et sur votre facturation.

5

Comment fonctionne la prise de congés pour les salariés en CDI ?

Les salariés cumulent 2,5 congés payés par mois travaillé.

Les salariés doivent impérativement prendre 5 semaines de congés sur leur période annuelle. Si ce n'est pas le cas, les heures de congés non prises (et donc travaillées) seront payées au salarié et donc refacturées. Cela peut conduire à dépasser le devis initialement présenté.

*Exemple : si le salarié prend seulement 3 semaines de congés, il doit travailler 1607h + 2*35h (2 semaines de congés non prises) soit 1677h*

6

Que faire en cas de demande d'acompte du salarié ?

En cas de demande d'acompte de la part du salarié, il faut le rediriger vers AGRI EMPLOI 69 qui traitera la demande.




CONTACTS



Juliette OSTERBERGER

Responsable RH

 07 82 15 45 82 / j.antoine@fdsea69.fr

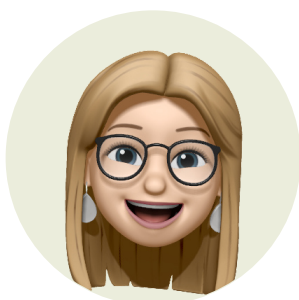
"Je m'occupe du suivi des salariés permanents du groupement.
Contactez moi en cas de questions RH et juridiques."

Delphine VALOIS

Secrétaire administrative et comptable

 04 78 19 61 73 / contact@agriemploi69.fr

"Je suis en charge de la gestion administrative : la facturation,
la gestion des achats, etc."



Audrey COURCHINOUX

Chargée de recrutement

 06 26 94 01 26 / a.courchinoux@agriemploi69.fr

"Je recrute et assure la gestion administrative du personnel
saisonnier du Groupement."

Mathilde TORRES

Chargée de développement RH

 07 68 12 60 16 / m.torres@agriemploi69.fr

"Je recrute les salariés permanents et suis également en
charge du suivi de la formation de nos salariés."

